

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 JUILLET 2026
PORTANT LEVÉE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT DINAHET PIERRE LUC
LA FERME DE TROFALHER - ATELIER DE FABRICATION A LA FERME
LIEU-DIT TROFALHER - 29650 GUERLESQUIN
SIRET 80893020000015**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale;

VU le règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire;

VU le Code de la consommation, notamment l'article L.521-5 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.121-1 et L.122-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur [REDACTED] en qualité de préfet du Finistère;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenants;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2026-05-06-00004 du 6 mai 2026 donnant délégation de signature à Mme [REDACTED] directrice départementale de la protection des populations du Finistère;

VU le rapport d'inspection n° 26-093753 relatif au contrôle du 22 juillet 2026 de l'établissement DINAHET PIERRE LUC – LA FERME DE TROFALHER – SIRET 80893020000015 dont l'activité a été suspendue par arrêté préfectoral le 17/07/2026;

VU le rapport d'inspection n°26-092449 relatif au contrôle officiel du 22 juillet 2026 de l'établissement DINAHET PIERRE LUC – LA FROMAGERIE DE LA VALLÉE – SIRET 80893020000023 ;

CONSIDÉRANT la délocalisation effective de l'activité de transformation laitière de l'établissement DINAHET PIERRE LUC – LA FERME DE TROFALHER – SIRET 80893020000015 dans l'atelier de l'établissement DINAHET PIERRE LUC – LA FROMAGERIE DE LA VALLÉE – SIRET 80893020000023 situé au lieu-dit Toulcoat – GUERLESQUIN ;

CONSIDÉRANT les conclusions favorables de l'inspection n°26-092449 de l'établissement DINAHET PIERRE LUC – LA FROMAGERIE DE LA VALLÉE – SIRET 80893020000023, s'agissant notamment de la conception des locaux et de l'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Dinahet de pouvoir maintenir l'affinage de ses fromages dans la cave de son exploitation au lieu-dit Trofalher (établissement DINAHET PIERRE LUC – LA FROMAGERIE DE LA VALLÉE – SIRET 80893020000015) ;

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan HACCP intégrant les modalités de nettoyage de la cave avec apport en eau potable et d'un plan d'autocontrôles bactériologiques des produits finis fabriqués sur le site de Toulcoat ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L233-1 du Code rural et de la pêche maritime;

SUR la proposition de Madame la Directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

L'arrêté préfectoral du 17 juin 2026 portant fermeture de l'établissement DINAHET PIERRE LUC – LA FERME DE TROFALHER – SIRET 80893020000015 est abrogé **uniquement pour l'activité d'affinage** des fromages fabriqués dans l'établissement DINAHET PIERRE LUC – LA FROMAGERIE DE LA VALLÉE – SIRET 80893020000023.

La fabrication des fromages reste interdite sur le site de LA FERME DE TROFALHER.

ARTICLE 2:

Le niveau d'hygiène de l'établissement, sera publié sur le site internet interministériel «Alim'confiance» et sur l'application mobile «Alim'confiance», avec le commentaire «satisfaisant» et ce, jusqu'au prochain contrôle favorable ou pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de l'arrondissement de MORLAIX, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de la commune de GUERLESQUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Quimper, le 23 juillet 2026

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la protection des populations du Finistère,

